

Arrêté du Maire

N° 2025-950/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DODIVERS SARL – 3 rue des Lilas - 25250 BLUSSANS, en date du mercredi 10 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise du réseau unitaire suite à un effondrement 8 rue du Bois Bourgeois, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 8 rue du Bois Bourgeois – Travaux DODIVERS SARL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DODIVERS SARL, sera interdit rue du Bois Bourgeois sur les emplacements de stationnement longitudinal, dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 6 et l'immeuble sis au n° 20, **du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Deux voies de circulation seront neutralisées rue du Bois Bourgeois, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 6 au n° 20, **du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Bois Bourgeois à hauteur des travaux, **du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DODIVERS SARL – 3 rue des Lilas – 25250 BLUSSANS chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 12/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.